

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 27/06/2024 - 6085 - 1977 B 00175 - 311 799 456 - SCHENKER FRANCE

SCHENKER FRANCE
S.A.S au capital de 5.749.008 Euros
SIEGE SOCIAL : Z.I. Nord et Gare - 85600 MONTAIGU VENDEE
311 799 456 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 19 JUIN 2019**

Le 19 juin 2019,
À 11h00,
A Gennevilliers, 37 route Principale du port (92637),

LA SOUSSIGNEE :

La société **DB France HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 529.037.000 euros, dont le siège social est situé à Gennevilliers, 37 route Principale du port (92637), immatriculée sous le numéro 515 351 567 RCS Nanterre, représentée par son Président Monsieur Matthias HOFFMANN (ci-après : l' « **Associé Unique** »),

Agissant en qualité de seule associée de la société SCHENKER FRANCE susmentionnée en tête des présentes (la « **Société** »),

A été convoquée par le Président par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 juin 2019.

Sont également présents :

- Monsieur Frédéric VALLET, qui préside la réunion en sa qualité de Président,
- Madame Xavière DEVINEAU, qui assume les fonctions de secrétaire,
- Madame Mauricette MOUNGOUKA, délégué du comité central d'entreprise.

Madame Céline ADELIS, délégué du comité central d'entreprise, dûment convoquée, est absente et excusée.

Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance par l'Associé Unique et les personnes présentes.

Convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 juin 2019, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent et excusé.



Le Président déclare que l'Associé Unique et les membres du Comité Central d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code du commerce.

Le Comité Central d'Entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion et les rapports spéciaux du Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire à jour des statuts de la société, et
- le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'Associé Unique doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ; lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; approbation desdits comptes ; quitus de gestion.
2. Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
4. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
5. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président donne lecture des rapports sur les comptes et les conventions réglementées. Les comptes annuels sont présentés. Cette présentation faite, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Associé Unique, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Président et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 21.281.540 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate et approuve le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39.4 du C.G.I. qui s'élève sur l'exercice à 488 381 euros et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges s'élève à 136 746 €.

L'Associé Unique donne en conséquence au Président, et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier, définitif et sans réserve de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Associé Unique après avoir pris acte que la réserve légale est d'ores et déjà dotée à son maximum, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 21.281.540 €

Affectation

- Distribution de dividendes (13,90 € par action) 4.994.450,70 €
- Le solde en compte « Autres réserves » 16 287 089,30€

TOTAUX	<u>21.281.540 €</u>	<u>21.281.540 €</u>
---------------	----------------------------	----------------------------



L'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés aux montants suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31.12.2017	0 €	0 €	4.994.450,70 €
31.12.2016	0 €	0 €	4.994.450,70 €
31.12.2015	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME DECISION – RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Associé Unique décide de renouveler, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège est 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE, et de nommer en remplacement, Monsieur Patrice Morot, domiciliée 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaire, et Monsieur Patrice Morot, Commissaire aux Comptes suppléant, ont fait connaître par avance à la Société qu'ils acceptent le renouvellement de leur mandat.

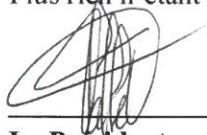
CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de publicité et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce où besoin sera.



CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal.



Le Président

M. Frédéric VALLET



Pour la société DB France HOLDING SAS

M. Matthias HOFFMANN

Le Secrétaire

Madame Xavière DEVINEAU

